

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 167 Signature d'une convention passée avec l'association "La Clairière" pour l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 18 places dans des locaux situés 1, rue Dussoubs (2e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "La Clairière" pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 18 places dans des locaux, 1, rue Dussoubs (2e) et d'attribuer une subvention dans le cadre de la convention audit établissement ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "La Clairière" (D02638 - SIMPA : 18855) ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 305.410 euros est allouée à l'association "La Clairière" pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 18 places dans des locaux situés 1, rue Dussoubs (2e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2011, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.

